

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 001-6891/19/BM

■ **Approbation d'une convention de financement avec le Département des Bouches-du-Rhône relative à l'opération de renouvellement et automatisation des rames et des systèmes d'exploitation des lignes M1 et M2 du métro de Marseille (NEOMMA)**

MET 19/12225/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération TRA 001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

L'Agenda de la Mobilité décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Le métro de Marseille a été mis en service en 1977 avec 21 rames de 3 voitures et a été depuis étendu. Il comporte aujourd'hui 36 rames de quatre voitures pour les deux lignes M1 et M2.

L'opération de renouvellement des rames de métro a été décidée le 31 octobre 2013 par délibération du

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole. L'opération consiste à renouveler les rames et les systèmes d'exploitation, sans interruption d'exploitation. Cette opération de renouvellement porte sur la totalité des rames et des systèmes d'exploitation. Il est rendu indispensable par l'obsolescence des équipements dont le 40ème anniversaire a été fêté en 2017. Le parc actuel marseillais, dimensionné en 1983 ne permet pas de faire face aux futures extensions.

Le renouvellement, par un métro automatique sans conducteur, sera l'opportunité de disposer d'un métro, moderne, climatisé, accessible aux personnes à mobilité réduite depuis le quai et bénéficiant des technologies de pointe améliorant la souplesse d'exploitation, la qualité de service et le confort du voyageur. La sécurité des voyageurs sera fortement améliorée car le nouveau métro sera doté de façades de quai automatiques qui supprimeront le risque de chute de voyageurs sur la voie et d'intrusion dans les tunnels.

Les 36 rames actuelles seront remplacées par 38 rames en tranche ferme plus 6 tranches optionnelles pour les extensions de lignes et les augmentations de fréquentation possibles. Afin d'assurer la bonne coordination des travaux situés dans l'enceinte des infrastructures du métro relevant simultanément de la compétence de la Métropole pour les biens mis à disposition de l'exploitant et de la compétence de la RTM, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

La livraison de la première rame à Marseille est prévue en octobre 2022.

A la fin d'année 2022, les trois premiers trains auront été livrés. Cette phase comprend également la maquette à l'échelle 1 prévue pour être livrée dès octobre 2020 qui permettra notamment de travailler le volet accessibilité du train depuis le quai avec les associations représentant les personnes à mobilité réduite ainsi que l'ergonomie du poste de conduite provisoire.

Le coût du projet s'élève à 491 700 000 euros. Le coût prévisionnel de la 1ère tranche subventionnable a été estimé à 137 000 000 d'euros Hors Taxe correspondant aux études, à la fabrication à l'équipement des 3 premiers trains dits « de pré-série » et aux systèmes et équipements d'exploitation associés.

Le Département des Bouches-du-Rhône a souhaité largement subventionner ce grand projet structurant. L'aide financière, à hauteur de 60%, qu'il accorde à la Métropole Aix-Marseille-Provence se porte à 82 200 000 euros hors taxe.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention financière avec le Département des Bouches-du-Rhône, en annexe.

La présente convention définit les conditions et modalités financières de versement de la subvention. Le versement de l'aide départementale sera sollicité, sous peine de caducité, par le bénéficiaire dans un délai de trois ans à compter de la date de délibération de l'Assemblée départementale ayant accordé cette aide.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du 15 décembre 2016 portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 018-6085/19/BM du 20 juin 2019 portant demande de subvention d'investissement relative au financement de l'opération de renouvellement et automatisation des rames et des systèmes d'exploitation des lignes M1 et M2 du métro de Marseille (NEOMMA).

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver une convention de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'opération de renouvellement et automatisation des rames et des systèmes d'exploitation des lignes M1 et M2 du métro de Marseille (NEOMMA).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'opération de renouvellement et automatisation des rames et des systèmes d'exploitation des lignes M1 et M2 du métro de Marseille (NEOMMA).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au Budget Annexe des Transports de la Métropole Aix Marseille Provence – Section Investissement – Nature 1313 – Sous politique C210

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM